

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous soumetts un dossier qui s'inscrit dans le cadre de l'opération du développement social des quartiers (DSQ) du quartier Saint Jean à Villeurbanne relatif à l'assainissement des rues du Vert Buisson, de la Digue et Louis Jarnet.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 2 340 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux HT soumis à concurrence	2 228 014,25 F
- prestations chantiers propres	11 648,00 F
- sommes à valoir pour imprévus variation des prix et coordination	100 337,75 F
- montant total HT	2 340 000,00 F
- TVA 20,60 %	482 040,00 F
- montant total TTC actualisation comprise	2 822 040,00 F

Cette opération comprendrait la construction de :

- 573 mètres de canalisation de diamètre 400 mm,
- 160 mètres de canalisation de diamètre 300 mm,
- 21 cheminées d'aération,
- 65 branchements particuliers,
- 26 bouches d'égouts.

La réalisation de ces travaux permettrait l'extension de la collecte des eaux usées sur des voies dépourvues d'assainissement et de réduire les infiltrations d'eaux usées en milieu naturel.

Ce réseau étant dimensionné pour autoriser la recueillie des eaux pluviales des voiries, le montant des travaux se répartirait de la façon suivante : 70 % pour les eaux usées et 30 % pour les eaux pluviales.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 7 janvier 1997 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

### DELIBERE

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

**4° - La dépense** de 2 340 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1997 - budget primitif - compte 238-510 - opération 0122.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,